

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention avec
l'association des Sauveteurs
Loudunais du 21.09.2024
au 24.09.2024 à l'occasion
de la Foire Exposition

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association des Sauveteurs Loudunais, à l'occasion de la Foire Exposition, qui aura lieu du 21.09.2024 au 24.09.2024 à Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, l'association des Sauveteurs Loudunais percevra la somme de 2 820 € tout frais compris.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le - 6 AOUT 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :- 6 AOUT 2024.....

Publié le : - 6 AOUT 2024.....

Notifié le :

<p>Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240806-DEC2024-86-A1 Date de télétransmission : 06/08/2024 Date de réception préfecture : 06/08/2024</p>
